



Succession: vente de la maison

Par **NaoNed44**, le **05/08/2019** à **13:23**

Bonjour,

Suite à la mort de mon père il y a plusieurs années, il y a un héritage comprenant notamment une maison estimée à l'époque à 120 K€ (certainement plus maintenant...).

Je suis issu du premier mariage de mon père qui s'est ensuite remarié et a une deux enfants (1 fille et 1 garçon). Ma mère est décédée. Sa seconde épouse est encore vivante et doit être agée de 95 ans.

Le fils a rompu tout lien avec ses parents. On n'a pas son adresse.

Quelles sont les possibilités pour que je puisse toucher la partie de l'héritage qui me revient? Y a t il un moyen de forcer la vente de la maison ou du moins d'en toucher ma part?

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **05/08/2019** à **14:16**

bonjour,

il est possible que la seconde épouse, suite à une donationj au dernier vivant, ait reçu l'usufruit de la succession de son époux décédé.

tous les enfants de votre père ont alors reçu la nue-propiété de sa succesion.

cela a du être acté lors du règlement de la succesion de votre père et vous avez du être appelé à signer le règlement de la succession de votre père.

vous avez déjà reçu la part de votre héritage en recevant la nue-propiété, pour devenir plein propriétaire, vous devez attendre le décès de votre belle-mère.

salutations

Par **NaoNed44**, le **24/09/2019** à **13:47**

Bonjour,
la situation a évolué. Ma belle-mère est décédée au printemps dernier et la maison va être mise en vente.

J'ai appris également que mon demi-frère est décédé. Il avait 4 enfants.

Donc les héritiers sont: Ma demi-sœur, les 4 enfants de mon demi-frère et moi-même.

La maison va être mise en vente au prix de 180 k€ + les frais de notaire.

Dans l'hypothèse où elle est vendue à ce prix, est-ce que ma part d'héritage sera de 60 K€?
Sachant que je bénéficie d'un abattement de 100 K€ en tant qu'enfant.

Par **janus2fr**, le **24/09/2019 à 14:07**

[quote]

Dans l'hypothèse où elle est vendue à ce prix, est-ce que ma part d'héritage sera de 60 K€?[/quote]

Bonjour,

Impossible de vous répondre sans connaître l'historique.

A la base, cette maison était à qui ? A votre père seul, à votre père et votre mère, à votre père et sa nouvelle épouse ?

Ensuite, il faut savoir à chaque décès comment a été faite la succession, en particulier pour l'époux survivant.

Par **NaoNed44**, le **24/09/2019 à 17:37**

La maison était à mon père et à ma belle-mère.

Je n'ai pas les détails de la succession à la mort de mon père. J'ai juste répondu que j'acceptais l'héritage.

Quelle est la règle étant héritier de mon père (et non de ma belle-mère) au niveau du partage?

Par **janus2fr**, le **24/09/2019 à 19:42**

Sans avoir tous les détails, on peut penser que :

- Au décès de votre père, sa part (la moitié) a été répartie ainsi, 1/4 pour son épouse et les autres 3/4 divisés en 3 pour ses 3 enfants. Votre belle-mère était donc propriétaire à 62.5% et

chaque enfant à 12.5%.

- Au décès de votre belle-mère, sa part aurait du être répartie en 2 pour ses 2 enfants, ce qui aurait fait toujours 12.5% pour vous et 43.75% pour vos demi-soeur et frère. Comme votre demi-frère est décédé, sa part est donc divisée en 4 pour ses enfants, ce qui fait 12.5% pour vous, 43.75% pour votre demi-soeur et 10.9375% pour chaque enfant de votre demi-frère.

Donc si la maison se vend 180000€, vous toucherez 22500€, votre demi-soeur 78750€ et chaque enfant de votre demi-frère 19687.50€.